

AVIS

aux propriétaires ou détenteurs de chiens



MARQUE DE CONTROLE OFFICIELLE (MEDAILLE) POUR LES CHIENS

Tout chien âgé de plus de 6 mois, dont le propriétaire ou le détenteur a son domicile en Valais ou y réside plus de trois mois par année, doit s'acquitter de l'impôt sur les chiens.

Aussi, nous invitons les détenteurs de chien(s) à s'annoncer jusqu'au 31 mars 2015 auprès de la police municipale pour retirer la marque de contrôle et payer l'impôt relatif qui se monte à CHF 130.—.

Tout propriétaire ou détenteur qui ne sera pas acquitté de la taxe dans le délai imparti sera passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant de l'impôt.

L'Administration communale

